

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.07.2022

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 06.07.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· **1.1 Identificateur de produit**

· **Nom du produit: Tannin Reagent 2**

· **Code du produit:** 56Z746598, 56L7465, 56L746530, 56U746530, SDT249

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

· **Emploi de la substance / de la préparation:** Réactif pour l'analyse de l'eau

· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

· **Fournisseur :**

Tintometer GmbH
Schleefstraße 8-12
44287 Dortmund
Made in Germany
www.lovibond.com

phone: +49 (0)231 94510-0
e-mail: sales@lovibond.com

The Tintometer Limited
Lovibond® House
Sun Rise Way
Amesbury
Wiltshire SP4 7GR
United Kingdom

phone : +44 1980 664800
e-mail: SDS@lovibond.uk

· **Service chargé des renseignements :**

e-mail: sds@lovibond.com
Département "sécurité des produits"

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

+33 1 72 11 00 03
Langue: anglais et français

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS05 corrosion

Met. Corr.1 H290 Peut être corrosif pour les métaux.



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**

· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· **Pictogrammes de danger**



GHS05

· **Mention d'avertissement** Attention

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.07.2022

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 06.07.2022

Nom du produit: Tannin Reagent 2

(suite de la page 1)

· Mentions de danger

H290 Peut être corrosif pour les métaux.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

· Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
 P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
 P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

· **2.3 Autres dangers** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne contient aucune substance PBT/vPvB (l'annexe XIII du Règlement DE 1907/2006).

· Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

· **Description** : solution aqueuse

· Composants contribuant aux dangers:

CAS: 10102-25-7 EINECS: 233-820-4	Lithium sulphate monohydrate ⚠ Acute Tox. 4, H302	10-15%
CAS: 7664-38-2 EINECS: 231-633-2 Numéro index: 015-011-00-6 Reg.nr.: 01-2119485924-24-XXXX	acide phosphorique ⚠ Met. Corr. 1, H290; Skin Corr. 1B, H314; ⚠ Acute Tox. 4, H302 Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1B; H314: C ≥ 25 % Skin Irrit. 2; H315: 10 % ≤ C < 25 % Eye Irrit. 2; H319: 10 % ≤ C < 25 %	5-10%
CAS: 10213-10-2 EINECS: 236-743-4	Tungstate de disodium dihydraté ⚠ Acute Tox. 4, H302	5-10%
CAS: 7647-01-0 EINECS: 231-595-7 Numéro index: 017-002-01-X Reg.nr.: 01-2119484862-27-XXXX	acide chlorhydrique ⚠ Met. Corr. 1, H290; Skin Corr. 1B, H314; ⚠ STOT SE 3, H335 Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1B; H314: C ≥ 25 % Skin Irrit. 2; H315: 10 % ≤ C < 25 % Eye Irrit. 2; H319: 10 % ≤ C < 25 % STOT SE 3; C ≥ 10 %	3-5%
CAS: 7726-95-6 EINECS: 231-778-1 Numéro index: 035-001-00-5	brome ⚠ Acute Tox. 2, H330; ⚠ Skin Corr. 1A, H314; ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=1)	<1%

· **Indications complémentaires** : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

· **Indications générales** : Retirer immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

· **après inhalation** : Veiller à l'apport d'air frais. Consulter un médecin.

· **après contact avec la peau** :

Laver immédiatement à l'eau.

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

· **après contact avec les yeux** :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes (au moins 15 min) et consulter un médecin.

· **après ingestion** :

Rincer la bouche et puis boire 1-2 verres d'eau.

Ne pas faire vomir.

Recourir à un traitement médical

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:**

irritation

après inhalation:

irritations des muqueuses, Toux, Insuffisance respiratoire

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.07.2022

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 06.07.2022

Nom du produit: Tannin Reagent 2

(suite de la page 2)

Conséquences possibles: lésion des voies respiratoires

en cas d'ingestion:

etat maladif

vomissement

diarrhée

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**

· **Moyens d'extinction:** Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Le produit n'est pas combustible

Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Peut être dégagé en cas d'incendie :

Oxydes de soufre (SOx)

Phosphore oxydes (PxOx)

Gaz hydrochlorique (HCl)

LiOx

Oxyde de sodium

· **5.3 Conseils aux pompiers**

· **Équipement spécial de sécurité :**

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

Porter un vêtement de protection totale

· **Autres indications**

Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

Possibilité d'émanation de vapeurs dangereuses en cas d'incendie à proximité.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

· **Conseil pour les non-secouristes:**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Veiller à une aération suffisante

· **Conseil pour les secouristes:** Équipement de protection : voir section 8

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Assurer une aération suffisante.

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, liant universel).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

· **Conseils pour une manipulation sans danger :** Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

· **Mesures d'hygiène :**

Ne pas inhaler la poussière, la fumée, le nuage

Eviter tout contact avec la peau

Eviter tout contact avec les yeux

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**

Stocker dans un endroit frais.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.07.2022

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 06.07.2022

Nom du produit: Tannin Reagent 2

(suite de la page 3)

- Ne conserver que dans le fût métallique d'origine
- **Indications concernant le stockage commun :**
 - Ne pas conserver avec des métaux
 - Ne pas stocker avec des alcalis (lessives).
- **Autres indications sur les conditions de stockage :**
 - Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil
 - Protéger contre les effets de la lumière
 - Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau
- **Température de stockage recommandée :** 20°C +/- 5°C (environ 68°F)
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

CAS: 7664-38-2 acide phosphorique

VLEP (France)	Valeur momentanée: 2 mg/m ³ , 0,5 ppm Valeur à long terme: 1 mg/m ³ , 0,2 ppm
IOELV (Union Européenne)	Valeur momentanée: 2 mg/m ³ Valeur à long terme: 1 mg/m ³
VL (Belgique)	Valeur momentanée: 2 mg/m ³ Valeur à long terme: 1 mg/m ³
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 4 e mg/m ³ Valeur à long terme: 2 e mg/m ³ SSc;

CAS: 7647-01-0 acide chlorhydrique

VLEP (France)	Valeur momentanée: 7,6 mg/m ³ , 5 ppm
IOELV (Union Européenne)	Valeur momentanée: 15 mg/m ³ , 10 ppm Valeur à long terme: 8 mg/m ³ , 5 ppm
VL (Belgique)	Valeur momentanée: 15 mg/m ³ , 10 ppm Valeur à long terme: 8 mg/m ³ , 5 ppm
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 6 mg/m ³ , 4 ppm Valeur à long terme: 3 mg/m ³ , 2 ppm SSc;

CAS: 7726-95-6 brome

VLEP (France)	Valeur momentanée: 0,7 mg/m ³ , 0,1 ppm
IOELV (Union Européenne)	Valeur à long terme: 0,7 mg/m ³ , 0,1 ppm
VL (Belgique)	Valeur momentanée: 1,3 mg/m ³ , 0,2 ppm Valeur à long terme: 0,67 mg/m ³ , 0,1 ppm
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 0,7 mg/m ³ , 0,1 ppm Valeur à long terme: 0,7 mg/m ³ , 0,1 ppm

· Informations relatives à la réglementation

- VLEP (France): ED 1487 05.2021
- IOELV (Union Européenne): (EU) 2019/1831
- VL (Belgique): Moniteur belge no 148, 27.05.21
- VME (Suisse): Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

· Indications complémentaires: IOELV = Indicative Occupational Exposure Limit

· DNEL

Dose dérivée sans effet (DNEL)

CAS: 7647-01-0 acide chlorhydrique

Inhalatoire	DNEL	15 mg/m ³ (Travailleurs/court terme/effets locaux)
		8 mg/m ³ (Travailleurs/long terme/effets locaux)

· Procédures recommandées de contrôle:

Les méthodes de mesure de l'atmosphère sur le poste de travail doivent s satisfaire aux exigences des normes DIN EN 482 et DIN EN 689.

· PNEC

Concentration prédite sans effet (PNEC)

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.07.2022

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 06.07.2022

Nom du produit: Tannin Reagent 2

(suite de la page 4)

CAS: 7647-01-0 acide chlorhydrique

PNEC	0,036 mg/l (Station d'épuration des eaux usées)
	0,036 mg/l (Eau de mer)
	0,045 mg/l (Dégagement intermittent d'eau)
	0,036 mg/l (Eau douce)

- **Indications complémentaires** : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Mesures d'ordre technique**:
Privilégier les mesures techniques et les opérations appropriées par rapport à l'utilisation d'un équipement de protection personnelle.
Voir point 7.
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail.
- **Protection des yeux/du visage**
Lunettes de protection
Utilisez des lunettes de sécurité qui ont été testées et approuvées conformément aux normes gouvernementales telles que EN 166 (ou für US NIOSH).
- **Protection des mains** :
Gants de protection.
Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.
Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.
- **Matériau des gants**
caoutchouc nitrile
Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,11$ mm
- **Temps de pénétration du matériau des gants**
Temps de rupture: Level 1 (< 10 min)
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- **Autres mesures de protection (Protection du corps)**: Vêtements de travail protecteurs.
- **Protection respiratoire** :
En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire
- **Filtre recommandé pour une utilisation momentanée** : Filtre combiné ABEK-P2
- **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
- **État physique** liquide
- **Forme**: solution
- **Couleur** : jaune
- **Odeur** : inodore
- **Seuil olfactif**: Non applicable.
- **Point de fusion/point de congélation** : Non déterminé.
- **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** Non déterminé.
- **Inflammabilité** Ce produit n'est pas inflammable.
- **Propriétés explosives** : Le produit n'est pas explosif.
- **Limites inférieure et supérieure d'explosion**
- **inférieure** : Non applicable.
- **supérieure** : Non applicable.
- **Point d'éclair** : Non applicable.
- **Température d'inflammation** : Non applicable.
- **Température de décomposition** : Non déterminé.
- **pH à 20°C**
< 1
très acide
- **Viscosité cinématique** Non déterminé.
- **Solubilité**
- **l'eau** : entièrement miscible
- **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)** Sans objet (mélange).

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.07.2022

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 06.07.2022

Nom du produit: **Tannin Reagent 2**

(suite de la page 5)

· Pression de vapeur :	Non déterminé.
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20°C:	1,22 g/cm ³
· Densité relative :	Non déterminé.
· Densité de vapeur relative	Non déterminé.
· Caractéristiques des particules	Sans objet (liquide).
· 9.2 Autres informations	
· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux Peut être corrosif pour les métaux.	
· Métaux corrodés par la substance ou le mélange	Les informations concernant les matières incompatibles sont disponibles dans les rubriques 7 et 10.
· Autres caractéristiques de sécurité	
· Propriétés comburantes:	Non
· Autres indications	
· Teneur en substances solides :	15 - 25 %
· Teneur en solvants :	
· solvants organiques	0 %
· eau :	60-80 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** voir section 10.3
- **10.2 Stabilité chimique** Stable à température ambiante
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Corrode les métaux
Réactions au contact des métaux par formation d'hydrogène (Risque d'explosion en cas de grandes quantités !)
Réactions aux alcalis (lessives alcalines)
- **10.4 Conditions à éviter** Réchauffement.
- **10.5 Matières incompatibles:** métaux
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Voir chapitre 5

* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :		
CAS: 10102-25-7 Lithium sulphate monohydrate		
Oral	LD50	613 mg/kg (rat) (RTECS, anhydrous substance)
CAS: 7664-38-2 acide phosphorique		
Oral	LD50	1530 mg/kg (rat) (RTECS)
Dermique	LD50	2740 mg/kg (lapin) (RTECS)
Inhalatoire	LC50	>0,85 mg/l/1h (rat) (RTECS)
CAS: 10213-10-2 Tungstate de disodium dihydraté		
Oral	LD50	1190 mg/kg (rat)
CAS: 7647-01-0 acide chlorhydrique		
Inhalatoire	LC50	3124 ppm / 1h (rat) (RTECS,V, pure)
CAS: 7726-95-6 brome		
Oral	LD50	2600 mg/kg (rat) (RTECS)

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.07.2022

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 06.07.2022

Nom du produit: Tannin Reagent 2

(suite de la page 6)

	LDo	>14 mg/kg (Humain) (RTECS)
Inhalatoire	LC50/4h	0,5 mg/l (ATE)

- **de la peau** : Provoque une irritation cutanée.
- **des yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.

Informations sur les composants :

CAS: 7647-01-0 acide chlorhydrique

Effet d'irritation de la peau	OECD 404	(lapin: brûlures)
Effet d'irritation des yeux	OECD 405	(lapin: brûlures)

- **Sensibilisation** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les composants :

CAS: 7664-38-2 acide phosphorique

Sensibilisation	Patch test (human)	(négatif) (IUCLID)
-----------------	--------------------	-----------------------

CAS: 7647-01-0 acide chlorhydrique

Sensibilisation	OECD 406	(négatif) (EPA OPP 81-6: Guinea pig maximisation test)
-----------------	----------	--

Mutagenicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les composants :

CAS: 7664-38-2 acide phosphorique

OECD 471	(négatif) (Bacterial Reverse Mutation Test - Ames test) (IUCLID)
----------	---

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les voies d'exposition probables

L'exposition à l'acide chlorhydrique est possible lors de la manipulation professionnelle en raison du contact avec la peau et de l'inhalation de vapeurs.

On considère que la principale voie d'absorption se fait par les voies respiratoires.

Tractus gastro-intestinal : Des études cinétiques spécifiques ne sont pas disponibles. Ils sont considérés comme non nécessaires car le suc gastrique contient déjà une forte concentration d'acide chlorhydrique conditionné physiologiquement. Suite à l'ingestion, les effets locaux sont donc prioritaires. [GESTIS]

Principales voies d'absorption : sur le lieu de travail, l'acide phosphorique (P.) est probablement absorbé de préférence par inhalation.

En raison de la faible pression de vapeur du P., il faut s'attendre à une exposition par inhalation pertinente du point de vue toxicologique, principalement en cas de libération d'aérosols.[GESTIS]

Indications toxicologiques complémentaires :

Concerne les composés du lithium en général:

après résorption: troubles du système nerveux central, ataxie (troubles de la coordination des mouvements) provoqués par la perturbation de l'équilibre des électrolytes

CAS: 7664-38-2 acide phosphorique

(source : GESTIS) Principaux effets toxiques : Aigu: effet irritant à corrosif pour les yeux, les voies respiratoires et la peau, lésions du tractus gastro-intestinal après ingestion chronique : Effet irritant sur les voies respiratoires
--

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.07.2022

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 06.07.2022

Nom du produit: Tannin Reagent 2

(suite de la page 7)

CAS: 7647-01-0 acide chlorhydrique

(source : GESTIS)

Principaux effets toxiques

Aigu : Irritation et corrosion des yeux, des voies respiratoires et de la peau, danger de lésions graves des yeux et des poumons,

après ingestion, dommages concentration-dépendants au tractus gastro-intestinal

Chronique : Maladies des voies respiratoires, dommages aux dents, troubles gastro-intestinaux

Informations complémentaires :

L'action aiguë de l'acide chlorhydrique est basée sur les effets nocifs locaux sur les tissus en contact qui dépendent principalement de la concentration. Suite à des contacts répétés avec la peau, l'acide chlorhydrique même dilué peut provoquer des lésions cutanées (rougeur, dessèchement, crevasses, dermatite). L'effet critique suite à une exposition par inhalation répétée est une irritation des voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers
Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

Autres informations

D'autres propriétés dangereuses ne peuvent pas être exclues.

Selon les informations dont nous disposons, les propriétés chimiques, physiques et toxicologiques des substances mentionnées au chapitre 3 n'ont pas fait l'objet d'études approfondies.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité
Toxicité aquatique :
CAS: 7664-38-2 acide phosphorique

EC50 100 mg/l/48h (Daphnia magna) (OECD 202)

EC50 100 mg/l/72h (Desmodesmus subspicatus) (OECD 201)

LC50 138 mg/l/96h (Gambusia affinis)

CAS: 10213-10-2 Tungstate de disodium dihydraté
EC50 89,4 mg/l/48h (Daphnia magna)
(ECOTOX)
CAS: 7647-01-0 acide chlorhydrique
EC50 20,5 mg/l/96h (Lepomis macrochirus) (OECD 203)
(Merck)
Toxicité sur les bactéries:
CAS: 7664-38-2 acide phosphorique

EC50 >1000 mg/l /3h (boue activée) (OECD 209)

Autres indications :

Concerne les composés du lithium en général: effets biologiques poissons:

toxique à partir de 100 mg/l, Daphnia toxique à partir de 16 mg/l, plantes toxique à partir de 0,2 mg/l

Toxique chez les poissons:

HCl > 25 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pow = coefficient de partage octanol/eau

log Pow < 1 = Ne s'accumule pas dans les organismes.

log Pow 1-3 = Ne s'accumule pas significativement dans les organismes.

CAS: 7664-38-2 acide phosphorique

log Pow -0,77 (.) (calculated)

CAS: 7726-95-6 brome

log Pow 1,03 (.) (calculated)

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne contient aucune substance PBT/vPvB (l'annexe XIII du Règlement DE 1907/2006).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.07.2022

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 06.07.2022

Nom du produit: Tannin Reagent 2

(suite de la page 8)

· 12.7 Autres effets néfastes

Les composés du phosphore et/ou de l'azote peuvent, en fonction de leur concentration, contribuer à l'eutrophisation des eaux de naturelles.

Même en cas de dilution cette substance peut former des mélanges caustiques avec l'eau.

Effet nocif par modification du pH.

Une pénétration dans l'environnement est à éviter.

· Pollution des eaux :

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Remettre à la collecte de déchets toxiques ou apporter à la déchetterie pour déchets dangereux.

· Catalogue européen des déchets

16 05 07*	produits chimiques d'origine minérale à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut
-----------	---

· Emballages non nettoyés :

· Recommandation :

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

· ADR, IMDG, IATA

UN3264

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· ADR

3264 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.
(ACIDE CHLORHYDRIQUE, ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION)

· IMDG, IATA

CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S.
(HYDROCHLORIC ACID, PHOSPHORIC ACID, SOLUTION)

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR



· Classe

8 (C1) Matières corrosives.

· Étiquette

8

· IMDG, IATA



· Class

8 Matières corrosives.

· Label

8

· 14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA

III

· 14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable.

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Matières corrosives.

· Indice Kemler :

80

· No EMS :

F-A,S-B

· Segregation groups

(SGG1) Acids

· Stowage Category

A

(suite page 10)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.07.2022

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 06.07.2022

Nom du produit: Tannin Reagent 2

(suite de la page 9)

· Stowage Code	SW2 Clear of living quarters.
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport :	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	5L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
· Catégorie de transport	3
· Code de restriction en tunnels	E
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	5L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

* RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs non réglementé**

· **Règlement (CE) N° 649/2012**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

CAS: 7647-01-0 | acide chlorhydrique

3

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

CAS: 7647-01-0 | acide chlorhydrique

3

· **Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone :**

Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)**

Aucun des composants n'est compris.

· **LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)**

Aucun des composants n'est compris.

· **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes au-delà des limites de concentration réglementaires respectives ($\geq 0,1\%$ (w/w)).

· **Directive 2012/18/UE (SEVESO III):**

· **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.· **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3· **Indications sur les restrictions de travail :** non nécessaire

· **Prescriptions nationales :**

· **Indications sur les restrictions de travail en Suisse :**

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.07.2022

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 06.07.2022

Nom du produit: Tannin Reagent 2

(suite de la page 10)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Remarques pour formation.**

Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

· **Phrases importantes**

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H330 Mortel par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

· **Acronymes et abréviations:**

OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development

STOT: specific target organ toxicity

SE: single exposure

RE: repeated exposure

EC50: half maximal effective concentration

IC50: half maximal inhibitory concentration

NOEL or NOEC: No Observed Effect Level or Concentration

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Met. Corr. 1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux – Catégorie 1

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2

Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

· **Sources**

Les données proviennent des fiches signalétique du fabriquant, de la littérature spécialisée et des ouvrages de référence.

ECHA: European Chemicals Agency <http://echa.europa.eu>

ECOTOX Database

IUCLID (International Uniform Chemical Information Database)

RTECS (Registry of Toxic Effects of Chemical Substances)

GESTIS- Stoffdatenbank (Substance Database, Germany)

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**